BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1159

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

428 841 472 RCS Lyon.
E.MAGINEURS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1120054.00 EUR.
Adresse : 31, Rue Gorge de Loup, Cap9, 69009 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : E.MAGINEURS Société par actions simplifiée au capital social de 1.120.054 euros 31 rue Gorge du Loup CAP9 69009 Lyon 428 841 472 RCS Lyon (" Société Absorbante ") EVISIANCE CONSEIL Société par actions simplifiée au capital social de 150 000 euros 31 rue Gorge du Loup CAP9 69009 Lyon 913 939 971 RCS Lyon (" Société Absorbée ") Avis de projet de fusion simplifiée Aux termes d'un projet de traité de fusion simplifiée conclu le 14 août 2024 (le "Traité de Fusion"), la Société Absorbée s'est engagée à transmettre à la Société Absorbante, qui a accepté, l'ensemble de son patrimoine. Sur la base des comptes sociaux intermédiaires de la Société Absorbée au 30 juin 2024, l'actif et le passif de cette dernière dont la transmission est prévue à la Société Absorbante, s'élèvent à : Montant estimé de l'actif apporté à titre de fusion : 22 974 euros Montant estimé du passif pris en charge à titre de fusion à : 610 407 euros Soit un actif net transféré provisoirement évalué à : (587 433) euros Étant précisé que toute variation de l'actif net apporté, apparue entre la date d'effet et la date de réalisation sera, selon le cas, au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante. La réalisation de la fusion simplifiée est fixée à l'issue de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues aux termes du projet de Traité de Fusion, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024 d'un point de vue fiscal et comptable. Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, dans la mesure où le capital social de la Société Absorbée est détenu à ce jour en intégralité par la Société Absorbante. Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions et des parts sociales de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (sous réserve du second alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce), ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 du Code de commerce et à l'article L. 236-10 du même Code. De même, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. En conséquence, il ne sera réalisé aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et corrélativement la totalité des actions de la Société Absorbée sera annulée par l'effet de la présente fusion. La Société Absorbée se trouvera dissoute à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette

dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Conformément à l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le Traité de Fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon, le 14 août 2024 pour la Société Absorbante et le 14 août 2024 pour la Société Absorbée..

